



# AU-DELÀ DE NOS MISSIONS, **DES VALEURS À DÉFENDRE**.

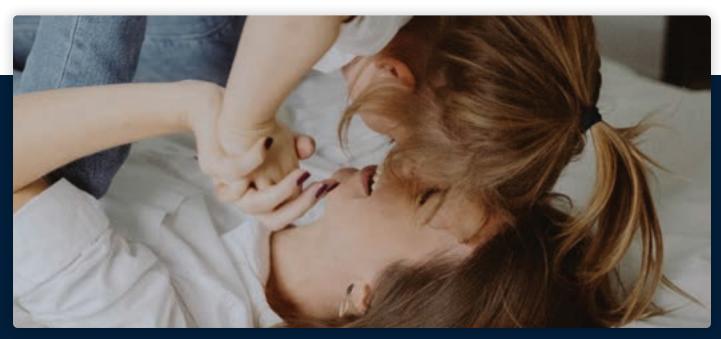
KERALIS a à coeur d'accompagner ses assurés en toute circonstance, dans les bons moments comme dans les périodes plus difficiles.

Pour ce faire, KERIALIS dispose d'un fonds social à objectif de solidarité.

Nous initions ainsi des actions à caractère social, culturel et de loisirs, sous forme notamment de prestations financières, de remises auprès de partenaires et d'accompagnement.

Ces prestations sont à destination de nos assurés salariés et retraités de cabinets d'avocats, ainsi que de leurs ayants droit.

Puisqu'il est également important pour nous d'offrir un maximum de services à nos clients avocats, experts-comptables et notaires employeurs, ainsi qu'aux salariés des cabinets d'experts comptables et études de notaire : nous leur permettons de bénéficier des remises négociées auprès de nos partenaires privilégiés.



# UNE ACTION GUIDÉE PAR **QUATRE VALEURS CLEFS.**

## PROXIMITÉ

Au fait des métiers liés au monde juridique et parfaitement rompu à cet univers, **KERIALIS cultive une grande proximité avec ses clients**. Avec un sens de l'écoute et une disponibilité qui permettent d'installer une relation profondément humaine.

### ENGAGEMENT

Valeur fondamentale, l'engagement donne du sens à l'action de KERIALIS. En s'impliquant au quotidien aux côtés de ses clients, KERIALIS n'oublie jamais sa vocation première : contribuer au mieux vivre de ses clients et les aider à gagner en sérénité.

## PERFORMANCE

Les actions menées par KERIALIS sont portées par une organisation efficace et réactive. L'objectif est de proposer des solutions pertinentes, personnalisées et simples à mettre en oeuvre.

## SOLIDARITÉ

La solidarité est le socle même de la vocation de KERIALIS. La finalité est de permettre au plus grand nombre d'accéder à un quotidien plus serein avec une attention toute particulière accordée aux personnes en situation sociale ou financière fragilisée.



+ 390K€ d'aides allouées

dont
+ 136K€

pour accompagner la parentalité

et + 111 K€ dédiés au soutien économique de nos assurés

Source : Rapport annuel Action Sociale 2021 réalisé par KERIALIS

## VOUS FAIRE AIDER, C'EST VOTRE DROIT. VOUS AIDER, C'EST NOTRE RÔLE.

#### DES PRESTATIONS SOUS TOUTES SES FORMES



Sous conditions de revenus. les salariés et retraités des cabinets d'avocats peuvent bénéficier de prestations financières, telles que la prise en charge d'une partie de leurs vacances ou encore des frais pour le soutien scolaire de leurs enfants.

La prestation financière doit être ponctuelle et n'a pas vocation à pallier un manque de ressources persistant mais à faciliter la gestion de votre budget sur une période donnée. Elle est accordée en fonction de chaque situation et dépend de l'étude du dossier.



Négociées auprès de partenaires privilégiés nous mettons à votre disposition des codes vous permettant de bénéficier de remises intéressantes!













Notre équipe Action Sociale est à vos côtés pour vous apporter des conseils et un accompagnement. Une mise en relation avec des partenaires peut également être effectuée afin de vous aider.

L'assistance E.C.O. (comme Ecoute, Conseil, Orientation), est un service de soutien et de conseils par téléphone. Ce service vous dirigera vers l'interlocuteur le plus apte à prendre en compte votre requête.

Toutes les préoccupations du quotidien peuvent y être abordées, qu'il s'agisse d'un sujet pratique (consommation, vacances, formalités...), réglementaire (logement, justice, fiscalité...) ou même médical (maladie, grossesse, vaccination...).

Notre service assistance E.C.O. est joignable par Téléphone au :

09 69 32 34 16

(appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30

Les entretiens téléphoniques sont strictement confidentiels.



# QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ACTION SOCIALE?

- Les salariés assurés par KERIALIS ainsi que leurs ayants droit ;
- Les anciens salariés qui cotisent à un des régimes de KERIALIS à titre facultatif individuel (ex. : les anciens salariés qui cotisent à KEREO Facultatif le régime de dépendance à titre facultatif individuel) ainsi que leurs ayants droit ;
- Les bénéficiaires de la portabilité au titre de l'un des régimes de KERIALIS (dès lors qu'ils sont identifiés comme bénéficiaires) ;
- Les retraités bénéficiaires de la retraite supplémentaire KERIALIS ainsi que leurs ayants droit;
- Les employeurs clients KERIALIS, peuvent profiter uniquement des codes de réductions négociés auprès de nos partenaires privilégiés.

# QUI DÉCIDE DE VOUS ACCORDER UNE PRESTATION?

Les prestations non forfaitaires accordées par KERIALIS sont gérées par la Commission d'Action Sociale qui peut décider, après étude attentive et objective de chaque dossier, d'accorder une prestation. Ces prestations ne peuvent être récurrentes. Elles constituent un soutien temporaire, le temps d'aider à recouvrer une situation financière ou sociale stabilisée.

## DANS QUELLES CIRCONSTANCES **SONT VERSÉES LES PRESTATIONS?**

**Chaque situation est unique.** Parce que nous étudions chaque dossier, nous personnalisons notre accompagnement en fonction des besoins et des situations.

# NOS PRESTATIONS. **POUR RÉPONDRE À VOS BESOINS.**

8

PRENDRE SOIN DE MA SANTÉ

9

ME LOGER & ACCOMPAGNER LE MAINTIEN À DOMICILE

10

ÊTRE SOUTENU DANS MON RÔLE D'AIDANT

11

ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS MON RÔLE DE PARENT

12

ME DÉPLACER

13

PARTIR EN VACANCES

14

ÊTRE ÉCOUTÉ, AVOIR DES CONSEILS, MAINTENIR LE LIEN SOCIAL



Découvrez en quelques clics les prestations dont vous pouvez bénéficier, en vous connectant sur le site www.kerialis-ensemble.fr



Parce que votre santé est essentielle, l'Action Sociale de KERIALIS vous propose plusieurs prestations afin de vous aider à en prendre soin !

## PRESTATIONS FINANCIÈRES

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit, sous conditions de revenus et/ou du calcul du « reste à vivre ».

Les demandes de prestations financières sont à effectuer depuis votre Espace Personnel KERIALIS.

#### > Bilan de santé

Bénéficiez d'un bilan complet! Ce bilan personnalisé (santé/psychologique/social), effectué dans un centre de prévention, est réalisé par une équipe pluridisciplinaire (médecins, psychologues, etc). Il vous permet de faire un point complet sur votre situation médicale, psychologie et sociale.

Vous et votre conjoint pouvez bénéficier de ce bilan si vous êtes âgés de 50 ans et plus, actif ou retraité. Les frais sont pris en charge par KERIALIS.

#### > Vacances du koeur

KERIALIS propose gracieusement des séjours aux assurés touchés par un cancer et en fin de traitement afin de les aider dans leur parcours de reconstruction et faciliter leur retour au travail.

#### > Cure thermale

Prestation financière sur étude du dossier pour la prise en charge d'une partie de vos frais liés à une cure thermale réalisée sur prescription médicale.

#### > Soins médicaux

Prestation financière sur étude du dossier pour la prise en charge d'une partie de vos frais liés à des soins médicaux.

## > Complémentaire santé / mutuelle

Prestation financière sur étude du dossier pour la prise en charge d'une partie du coût de votre complémentaire santé.

## > Prise en charge de rééducation

Prestation financière sur étude du dossier pour la prise en charge d'une partie de vos frais de rééducation à la suite d'une maladie ou d'un accident.

#### **CONSEILS & ACCOMPAGNEMENT**

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit.



#### > Assistance KERIALIS

Avec notre service d'assistance par téléphone, recevez des conseils avisés.





L'Action Sociale KERIALIS vous propose des prestations en lien avec votre logement et le maintien à domicile.

## PRESTATIONS FINANCIÈRES

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit, sous conditions de revenus et/ou du calcul du « reste à vivre ».

Les demandes de prestations financières sont à effectuer depuis votre Espace Personnel KERIALIS.

### > Charges de logement

Cette prestation permet la prise en charge d'une partie des frais liés à votre logement (facture d'électricité, loyer...). Cette prestation peut également vous permettre de remplacer vos équipements suite à une panne, entreprendre des travaux de mise en conformité électrique ou d'assainissement ou de travaux d'isolation (changement de fenêtre, volets, réfection de la toiture...) afin de réduire les factures d'énergies.

## Coup de pouce énergie

Dans le cadre de l'augmentation des coûts de l'énergie, cette prestation permet la prise en charge d'une partie des frais liés à l'énergie de votre logement.

## > Hébergement en maison de retraite

Prestation financière pour la prise en charge d'une partie des frais d'hébergement en maison de retraite.

#### **CONSEILS & ACCOMPAGNEMENT**

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit.

> Recherche d'une maison de retraite





## > Adaptation du logement à la suite d'un handicap ou à la vieillesse

Nous vous donnons la possibilité d'entreprendre des travaux facilitant le maintien à domicile de personnes en situation de handicap ou pour pallier l'avancée en âge : chemin lumineux, rampe, monte escaliers, remplacement de baignoire par une douche, installation de volets électriques, équipements à hauteur pour personne de petite taille... Cette prestation permet également l'achat d'appareils d'assistance au quotidien, comme des appareils auditifs, un fauteuil roulant... ou l'aménagement d'un véhicule.



Pour vous aider à mieux vivre votre situation et soutenir votre aidant, nous vous proposons plusieurs prestations d'Action Sociale.

## PRESTATIONS FINANCIÈRES

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit, sous conditions de revenus et/ou du calcul du « reste à vivre ».

Les demandes de prestations financières sont à effectuer depuis votre **Espace Personnel KERIALIS**.

## > Être accompagné dans mon rôle d'aidant

Cette prestation est réservée à votre aidant, si vous êtes en situation de dépendance ou de handicap. Elle permet à la personne qui est à vos côtés au quotidien de trouver un soutien qui lui permettra de mieux vous accompagner dans vos activités: courses, toilette, démarches administratives, déplacements, hébergement provisoire...

Si vous le souhaitez, nous pouvons l'orienter vers des associations spécialisées qui sauront l'écouter, la conseiller et la former.

À noter, si l'aidant fait partie de votre famille et qu'il souhaite vous accompagner pour un séjour vacances, KERIALIS peut sous conditions prendre en charge ce séjour.

#### Assistance

Avec notre service d'assistance par téléphone, recevez des conseils avisés. Selon la nature de votre requête, vous pourrez bénéficier de l'expertise de conseillères en économie sociale et familiale, de psychologues, d'assistantes sociales ou encore de chargés d'information juridiques.

Ce service apporte également une solution à chaque étape du rôle d'aidant :

- Bilan psycho-social pour l'aidant
- Prévention pour l'aidant
- Situation de crise pour l'aidant
- Fin de situation d'aidant

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus, au 09 69 32 34 16 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30. Tous les entretiens sont strictement confidentiels.

#### **CONSEILS & ACCOMPAGNEMENT**

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit.









Solidaires et bienveillants, nous vous aidons pour mieux vivre votre rôle de parent et accompagnons vos enfants dans la poursuite de leurs études, nous favorisons aussi leurs activités parascolaires.

## PRESTATIONS FINANCIÈRES

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit, sous conditions de revenus.

Les demandes de prestations financières sont à effectuer depuis votre **Espace Personnel KERIALIS**.

#### Maternité - Aide à domicile

Nous participons au financement d'une aide à domicile après un accouchement ou en cas de grossesse difficile.

Cette prestation financière est réservée aux assurées enceintes ou parents d'enfant de moins de 3 ans pour la prise en charge d'une partie des factures liées à de l'aide à domicile.

La participation accordée correspond au montant de la facture dans la limite de 350 € par an.

#### > Loisirs enfants

Une participation financière peut être attribuée si vous souhaitez que votre enfant profite d'une activité parascolaire ou de loisir, telle :

- Stage artistique ou sportif
- Colonie de vacances et classe de découverte
- Séjour linquistique
- Centres de loisirs...

La participation accordée est de 30 % de la facture.

## Sponsoring sportif

Il s'agit du sponsoring des enfants des assurés KERIALIS Prévoyance ayant un projet sportif de haut niveau et pour lequel ils sont à la recherche de sponsors.

Attention, les candidats doivent être âgés de 18 à 28 ans au jour de l'inscription.

## Bourse d'études supérieures

Il s'agit d'une participation financière pour soutenir vos enfants dans le cadre de leurs études supérieures.

Une bourse d'étude d'un montant maximum de 600 € par an pourra être allouée pour votre enfant scolarisé en études du cycle supérieur et âgé de moins de 27 ans.

#### > Installation étudiant

Cette prestation permet à vos enfants quittant le domicile familial pour poursuivre des études supérieures, de se meubler.

Attention, l'étudiant doit être âgé de moins de 27 ans.

La participation accordée est de 20 % de la facture plafonné à 300 € par an pour les familles monoparentales et 20 % plafonné à 200 € pour les foyers avec deux revenus.

#### > Cadeau de naissance

Un chèque cadeau de 50 € vous est offert à la naissance de votre enfant, sans condition de revenu.

#### > Garde d'enfant - Garderie

Prestation financière pour la prise en charge d'une partie du coût lié à la garde de vos enfants quel que soit le mode de garde choisi ( à domicile, garderie du matin et/ou du soir, crèche...).

La participation accordée correspond à 30 % de la facture dans la limite de 500 € par an.

#### Vacances enfants

Prestation financière pour la prise en charge d'une partie des coûts liés aux vacances de votre enfant (séjour en colonie de vacances, stage artistique ou sportif, séjour linguistique, centre de loisirs/aérés durant les vacances scolaires).

La participation accordée est de 40 % de la facture.

#### > Soutien scolaire et orientation scolaire

Prestation financière pour la prise en charge d'une partie de vos frais liés au soutien scolaire et/ou à l'orientation scolaire de votre enfant.

La participation accordée est de 20 % de la facture.

#### **REMISES & AVANTAGES**

Nous avons négocié pour vous des remises auprès de partenaires choisis avec soin ! Prestations réservées à tous nos assurés : salariés, retraités et employeurs.

Pour la garde d'enfants à domicile, faites appel à



> Pour le soutien scolaire, découvrez





Pour les colonies de vacances, choisissez







Bénéficiez de prestations proposées par l'Action Sociale de KERIALIS, vous permettant de vous déplacer afin de favoriser l'insertion professionnelle et de lutter contre l'isolement social.

## PRESTATIONS FINANCIÈRES

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit, sous conditions de revenus et/ou du calcul du « reste à vivre ».

Les demandes de prestations financières sont à effectuer depuis votre **Espace Personnel KERIALIS**.

#### > VEHIKULIS

Cette prestation permet la prise en charge d'une partie des frais liés à l'achat d'un véhicule. L'objectif est de favoriser l'accès à l'emploi, l'accès aux études et de lutter contre l'isolement.

La participation s'élève à 800€ pour les foyers monoparentaux et de 600€ pour les foyers avec deux revenus.

#### > Permis de conduire

Prestation financière pour la prise en charge d'une partie des frais liés à l'obtention du permis de conduire dans le cadre du maintien ou de l'accès à l'emploi.

La participation s'effectue sur présentation de la facture des frais liés au passage du permis de conduire et sur étude de dossier.

## > Adaptation du véhicule suite à un handicap

Prestation financière sur étude de dossier pour la prise en charge d'une partie des frais liés à l'adaptation de votre véhicule



L'Action Sociale négocie pour vous des partenariats privilégiés vous permettant de vous offrir les vacances dont vous rêvez! Nous mettons également à votre disposition des prestations financières pour vous aider à financer votre séjour.

## PRESTATIONS FINANCIÈRES

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit, sous conditions de revenus. Les demandes de prestations financières sont à effectuer depuis votre **Espace Personnel KERIALIS**.



#### **VACANCES FAMILLES**

Si vous réservez un séjour auprès d'un de nos partenaires, bénéficiez d'une prise en charge jusqu'à 30 % du montant de votre séjour, avec un maximum de 500 € par année (2 séjours maximum par an).



#### **VACANCES ENFANTS**

Bénéficiez de la prise en charge d'une partie des coûts liés aux vacances de votre enfant (séjour en colonie de vacances, stage artistique ou sportif, séjour linguistique, centre de loisirs/aérés durant les vacances scolaires). La participation accordée est de 40 % de la facture.



#### **VAKANCES SOLIDAIRES**

Pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €, KERIALIS a mis en place une prise en charge spécifique du séjour d'un montant maximum de 700 € par année pouvant être attribués sur deux séjours.

Calcul du QF : Revenu fiscal de référence Nombre de parts x12

#### **REMISES & AVANTAGES**

Retrouvez l'ensemble de nos remises dans le Catalogue Vacances KERIALIS, disponible sur :

#### www.kerialis-ensemble.fr

Ce sont plus d'une vingtaine de partenaires qui vous font profiter de remises incontournables, parmi lesquels :















À découvrir au plus vite!



L'équipe Action Sociale de KERIALIS, se tient à vos côtés pour vous écouter, vous apporter des conseils et vous aider à maintenir le lien social.

## PRESTATIONS FINANCIÈRES

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit, sous conditions de revenus et/ou du calcul du « reste à vivre ».

Les demandes de prestations financières sont à effectuer depuis votre Espace Personnel KERIALIS.

## Cadeau pour célébrer les noces d'or, de diamant et de platine

Pour la célébration de vos noces d'or, de diamant et de platine, KERIALIS vous adressera une petite attention sur envoi d'une photocopie de votre livret de famille signé par les deux conjoints, daté et certifié conforme par vos soins.

### > Cadeau de fin d'année pour les personnes âgées

Des colis de Noël sont envoyés à nos assurés les plus âgés afin de rompre l'isolement.

### > Frais d'obsèques

Ces prestations peuvent vous être accordées pour vous aider à couvrir les frais d'obsèques lors du décès d'un proche bénéficiaire (descendant ou ascendant d'un de nos retraités ou d'une personne non fiscalement à charge d'un de nos assurés).

### > Aide juridictionnelle

Quel que soit le litige, faire appel à un avocat occasionne des frais.

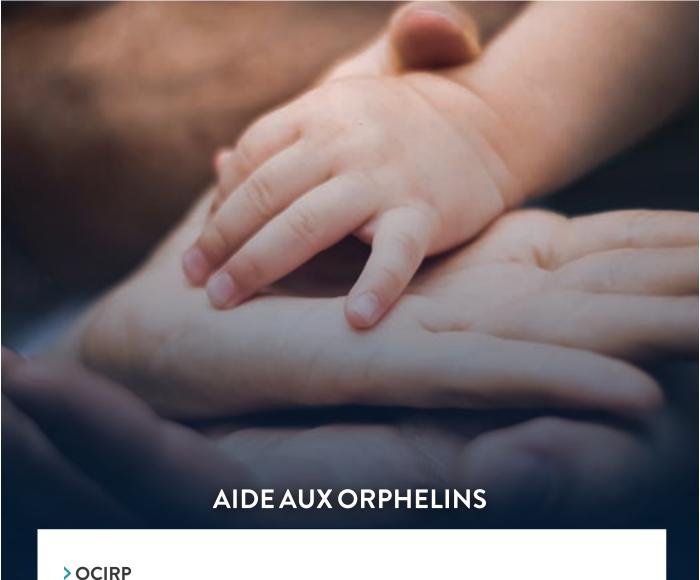
Pour certains, le recours à l'aide juridictionnelle peut couvrir ces frais en totalité ou en partie.

Pour ceux qui dépassent le plafond de ressources fixé par l'État ou qui n'obtiennent qu'une aide juridictionnelle partielle, il est possible de solliciter auprès de l'Action Sociale KERIALIS, un complément financier.

### **CONSEILS & ACCOMPAGNEMENT**

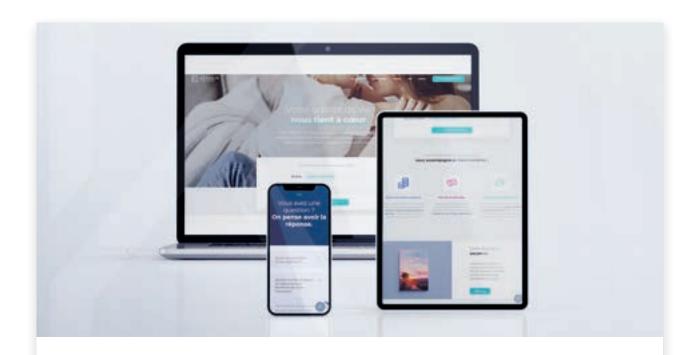
Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit.





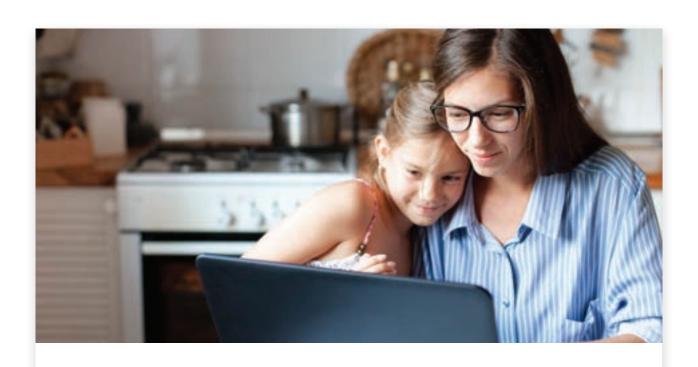
Union d'organismes de prévoyance, l'OCIRP protège les salariés et leur famille, en cas de décès ou de perte d'autonomie. En cas de décès de l'assuré KERIALIS, le conjoint survivant ou les enfants fiscalement à charge peuvent bénéficier d'un accompagnement social personnalisé (soutien psychologique, adapter son projet de vie, aides financières (frais de scolarité, permis de conduire, soins de santé, bourse d'études, vacances...), conseils juridiques...).

## À VOS CÔTÉS POUR SIMPLIFIER VOS DÉMARCHES.



## VOTRE PREMIER REFLEXE : VOUS CONNECTER SUR LE SITE WWW.KERIALIS-ENSEMBLE.FR

- Trouvez la prestation dont vous avez besoin grâce à un moteur de recherche simplifié.
- Bénéficiez d'un descriptif et des conditions d'utilisation pour chacune des prestations proposées.
- Découvrez l'ensemble des remises partenaires dont vous pouvez profiter immédiatement.
- Suivez toute l'actualité de l'Action Sociale KERIALIS, pour ne rien rater !



## EFFECTUER VOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DEPUIS VOTRE ESPACE PERSONNEL

Pour vous simplifier la vie, vos demandes d'aide financière sont à réaliser depuis votre Espace Personnel, en vous connectant sur www.kerialis-ensemble.fr



Par téléphone :

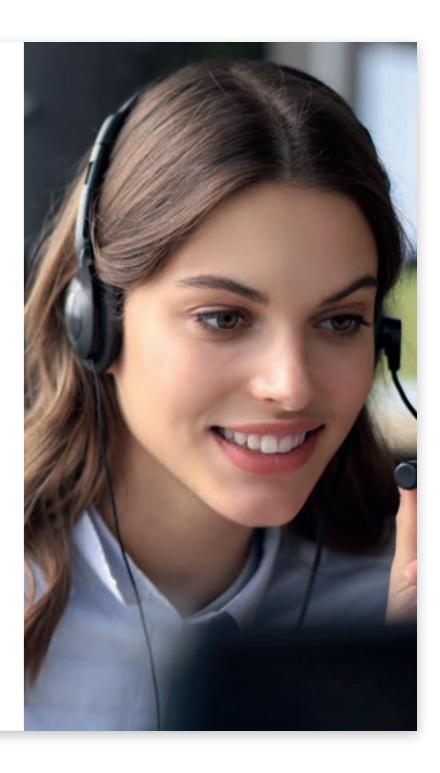
01 70 99 15 00

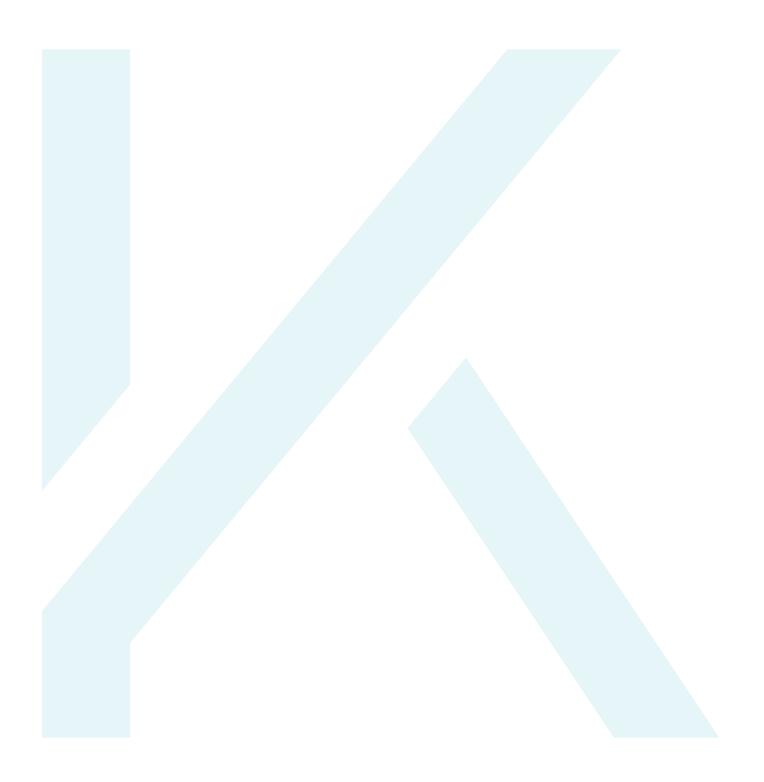
(appel non surtaxé)

du lundi au jeudi de 9h à 18h Le vendredi jusqu'à 17h

Par mail:

action.sociale@kerialis.fr





Communication non contractuelle à caractère commercial

Siège social de KERIALIS : 80, rue Saint-Lazare – 75455 Paris Cedex 09 – Tél. 01 53 45 10 00 – www.kerialis.fr

KERIALIS Prévoyance - Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du code de la Sécurité sociale N° SIREN : 784 411 175 soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09

KERIALIS Retraite – Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par les dispositions du Titre VIII du Livre III du code des assurances - Société anonyme au capital de 71.418.400 euros – 917 461 949 RCS Paris soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09



KERIALIS 80, rue Saint-Lazare - 75455 Paris Cedex 09

in f 💆 🖸

www.kerialis-ensemble.fr